



Mairie de VAGNEY
(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

4^{ème} trimestre 2020

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 2 novembre 2020

- 140 - Personnel - Autorisation de signature d'une convention ACFI avec le Centre de Gestion des Vosges (assistance à l'agent de prévention)
- 141 - Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- 142 - Personnel - Renouvellement d'un agent d'entretien et de sécurité en contrat aidé PEC
- 143 - Personnel - Création d'un poste d'agent de service scolaire pour accroissement temporaire d'activité
- 144 - Scolaire - Autorisation de signature d'une convention de transport scolaire avec la Région Grand Est
- 145 - Finances - Budget Commune - Décision modificative budgétaire n°3
- 146 - Finances - Budget Assainissement - Décision modificative budgétaire n°3
- 147 - Finances - Détermination du calcul de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la Sainte barbe 2019
- 148 - Finances - Assainissement - Abrogation de la délibération n°85/2015 portant tarif particulier en matière de redevance d'assainissement sur le secteur de Zainvillers
- 149 - Finances - Budget Eau - Admission en non-valeur
- 150 - Finances - Budget Assainissement - Admission en non-valeur
- 151 - Finances - Tarifs - Création d'un nouveau tarif d'encart publicitaire pour Vagney en perspectives
- 152 - Assainissement - Autorisation de réalisation de travaux de branchement sur domaine privé
- 153 - Domaines - Distraction du régime forestier sur la parcelle forestière n°AS72 (pour partie)
- 154 - Domaines - Echange de terrains avec M. Nicolas LAMBERT des parcelles AS72 et AS57 (pour partie) contre AS81 (pour partie)
- 155 - Domaines - Acquisition de parcelles en bordure du projet de lotissement des Roches de Fontaine à Madame Colette LAMIELLE
- 156 - Domaines - Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'eau potable et d'eau usées sur les parcelles de terrain privé AI404 et 405
- 157 - Domaines - Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eaux usées sur les parcelles de terrain privé AI434 et 279
- 158 - Renouvellement du bail à ferme avec le GAEC du Haut du Tôt
- 159 - Domaines - Renouvellement du bail à ferme avec Monsieur Joël PIERRAT
- 160 - Domaines - Autorisation de signature d'une concession de source au bénéfice de M. Pascal DIDIER-LAURENT
- 161 - Domaines - Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec le Svelty Club
- 162 - Domaines - Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec le Club de Modélisme
- 163 - Associations - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Tennis de Table
- 164 - Urbanisme - Transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme" à la Communauté de Communes des Hautes Vosges
- 165 - Eau et assainissement - Modification du règlement de service d'eau et d'assainissement - Construction d'immeubles sur conduites existantes
- 166 - Assainissement - Présentation du RPQS du service public d'assainissement au titre de l'année 2019
- 167 - Eau potable - Présentation du RPQS su service public d'eau au titre de l'année 2019

- 168 - Péri-scolaire - Autorisation de signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec l'association "Les P'tites Gueules"
- 169 - Personnel - Création d'une commission municipale "Personnel communal"
- 170 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence "réhabilitation" du SDANC
- 171 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence "entretien" du SDANC
- 172 - Institutions - Commissions municipales - Modificatif

Séance du 3 décembre 2020

- 173 - Personnel - Création de deux postes d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité en période hivernale
- 174 - Personnel - Convention de participation mutuelle santé - Augmentation de la participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2021
- 175 - Finances - Budget Principal - Décision modificative n°4
- 176 - Finances - Budget Assainissement - Décision modificative n°4
- 177 - Finances - Budget Eau - Admission en non-valeur
- 178 - Finances - Budget Assainissement - Admission en non-valeur
- 179 - Finances - Budget Forêt - Précision de l'affectation du résultat pour autorisation de reversement annuel vers le budget principal
- 180 - Finances - Vote des tarifs communaux pour l'année 2021
- 181 - Finances - Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2021
- 182 - Finances - Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2021
- 183 - Domaines - Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec l'association Les Restos du Cœur
- 184 - Domaines - Autorisation de signature d'une convention d'occupation de propriété privée pour installation d'un séparateur d'hydrocarbures au bénéfice du réseau communal d'eaux pluviales
- 185 - Domaines - Autorisation de location d'une parcelle de terrain communal à la société Free pour implantation d'une antenne relais AT74
- 186 - Forêt - Adoption d'un vœu de soutien aux personnels de l'Office National des Forêts et contre le projet de réforme territoriale
- 187 - Urbanisme - Autorisation de signature d'un projet urbain partenarial avec Monsieur Nicolas Lambert
- 188 - Intercommunalité - Modification statutaire de la CCVH - Restitution de la compétence facultative financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision
- 189 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence "Réhabilitation" du SDANC
- 190 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence "Entretien" du SDANC
- 191 - Intercommunalité - Demande d'adhésion de la commune de Vagney au titre des compétences "Réhabilitation" et "Entretien"
- 192 - Intercommunalité - Demande de retrait de la commune de Moncel-sur-Vair au SDANC
- 193 - Economie - Ouverture dominicale des commerces de détail 2020 - Avis du Conseil municipal
- 194 - Economie - Ouverture dominicale des commerces de détail 2021 - Avis du Conseil municipal
- 195 - Affaires scolaires - Définition de l'organisation du temps scolaire pour les trois prochaines années

Arrêtés municipaux

- 099/2020-PM Du 01 octobre 2020
Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Brasserie artisanale La Pimbêche
- 100/2020-PM Du 01 octobre 2020
Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire - 17 ans de l'Estaminet Rudy Noël
- 101/2020-PM Du 01 octobre 2020
Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Le Plateau Ivre
- 102/2020-PM Du 08 octobre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Pose d'échafaudage - Rue des Ecoles SARL MGR
- 103/2020-PM Du 19 octobre 2020
Arrêté portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public
- 104/2020-PM Du 19 octobre 2020
Arrêté portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public
- 105/2020-PM Du 09 novembre 2020
Arrêté réglementant le stationnement pendant une manifestation - Cérémonie de l'armistice du 11 novembre 1918
- 106/2020-PM Du 19 octobre 2020
Arrêté portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public
- 107/2020-PM Du 12 novembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue Jules Ferry - Réseau eau potable STM
- 108/2020-PM Du 17 novembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Ruelle du Réal Banal - Travaux pour le compte d'Enedis SAS Boiron
- 109/2020-PM Du 17 novembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Chemin des Tilleuls - Travaux pour le compte d'Enedis SAS Boiron
- 110/2020-PM Du 24 novembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Route de Chèvreroche - Terrassement et branchement assainissement C.Piccamiglio
- 111/2020-PM Du 30 novembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Rue des Roches de Fontaine - Bûcheronnage Joël Pierrat
- 112/2020-PM Du 30 novembre 2020
Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Implantation temporaire d'un chalet démontable
- 113/2020-PM Du 02 décembre 2020
Arrêté réglementant la circulation pendant des travaux - Démontage hangar Allan Didierlaurent
- 114/2020-PM Du 04 décembre 2020
Arrêté portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public
- 115/2020-PM Du 04 décembre 2020
Arrêté portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public
- 116/2020-PM Du 07 décembre 2020

Arrêté autorisant les ouvertures dominicales des commerces de détail - Calendrier pour l'année 2020

117/2020-PM Du 07 décembre 2020

Arrêté portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public

118/2020-PM Du 07 décembre 2020

Arrêté autorisant les ouvertures dominicales des commerces de détail - Calendrier pour l'année 2021

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 21

de votants 26

140/2020

PERSONNEL

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ACFI AVEC
LE CENTRE DE GESTION
DES VOSGES
(ASSISTANCE A L'AGENT
DE PREVENTION)

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a conventionné par délibération n°3/2016 du 18 janvier 2016 avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un technicien en hygiène et sécurité (ACFI). Cette convention n'est plus en vigueur et propose de reprendre une délibération pour acter la nouvelle convention présentée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de trois ans.

L'obligation de nomination d'un ACFI est applicable à toutes les collectivités quel que soit leur effectif, qu'elles aient ou non, nommé un Assistant/Conseiller de Prévention (ACP), l'ACFI et l'Assistant/Conseiller de Prévention ne peuvent être la même personne.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Madame l'adjointe propose au Conseil Municipal de solliciter à nouveau cette mission d'inspection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le centre de gestion des Vosges la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre et qui est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion des Vosges : 2 jours par an (dont 1 jour sur site) soit un coût annuel de 770 €, la première année étant consacrée à réaliser un état des lieux, qui permettra d'élaborer le programme d'inspection des années à venir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

141/2020

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité suite à un prochain départ en retraite au sein de l'équipe espaces verts le 1^{er} janvier 2021, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts de la commune.

Madame l'adjointe, propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet soit 35 h 00, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial

Durée hebdomadaire de service : 35 H 00 à compter du 1^{er} décembre 2020

Et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 21

de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

142/2020

PERSONNEL

RENOUVELEMENT D'UN
AGENT D'ENTRETIEN ET
DE SECURITE EN
CONTRAT AIDE PEC

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Madame l'adjointe au personnel,

Propose à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de renouveler l'emploi d'agent d'entretien et de sécurité à compter du 10 décembre 2020 pour une durée de 10 mois sur une base de 31H00.

Rappelle, que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Sollicite l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler le poste d'agent d'entretien et de sécurité au sein du service scolaire à compter du 10 décembre 2020 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 31 heures 00.

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

143/2020

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE
D'AGENT DE SERVICE
SCOLAIRE POUR
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I - 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : besoins supplémentaires dans l'école de personnel pour l'application du protocole sanitaire dû au COVID 19.

Sur le rapport de Madame l'adjointe au personnel, valide la création à compter du 12 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 12 octobre 2020 au 11 juillet 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

144/2020
SCOLAIRE

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
TRANSPORT SCOLAIRE
AVEC LA REGION GRAND
EST

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires,

Présente à l'assemblée municipale, la convention relative à la participation financière des collectivités pour l'organisation par la Région Grand Est du transport scolaire de la mi-journée dit " transport interclasse".

Pour notre commune, il s'agit du transport interclasse du circuit 4A/56 Crémanvillers/VAGNEY.

Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, est établie pour l'année scolaire 2020/2021 soit un terme au 31 juillet 2021. Elle reprend et fixe les conditions de la participation financière annuelle de la collectivité qui s'élève à 3 863 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe aux affaires scolaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la collectivité pour l'organisation du transport scolaire interclasse circuit 4A/56 Crémanvillers/VAGNEY avec la Région Grand Est Dit que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

145/2020

FINANCES
BUDGET COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°3

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget commune en section d'investissement afin de transmettre les crédits restants (1200 €) de l'opération 1904 terrains 2020 vers l'opération 2004 terrains 2020. En effet ce faible montant ne peut avoir d'efficacité que confondu dans une opération plus importante pour financer certaines factures liées aux achats de terrains. Il convient aussi de prévoir des crédits supplémentaires afin de réparer l'ascenseur de la Mairie.

Le but est également de tenir compte de la délibération du 22 septembre sur les frais de formation des élus et donc d'augmenter les crédits consacrés au budget au seuil réglementaire.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante		2 000,00 €		
Art. - 6535 Formation		2 000,00 €		
Ch. - 022 Dépenses imprévues	2 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	2 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	6 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	6 000,00 €			
Op. - 1902 BATIMENTS 2019		6 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		6 000,00 €		
Art. - 21311 Hôtel de Ville		6 000,00 €		
Op. - 1904 TERRAINS 2019	1 200,00 €			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	1 200,00 €			
Art. - 2031 Frais d'études	1 200,00 €			
Op. - 2004 TERRAINS 2020		1 200,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		1 200,00 €		- €
Art. - 2111 Terrains nus		1 200,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	7 200,00 €	7 200,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL	9 200,00 €	9 200,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :
-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

146/2020

FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°3

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget assainissement en section de fonctionnement du fait que des dépenses plus importantes que prévues seront à constater sur cet exercice : consommation électrique plus importante, production de boues importante générant des frais de transport supplémentaires, frais de curage du réseau d'eau pluviale suite à la pollution aux hydrocarbures constatée à Crémanvillers ainsi que des frais d'entretien imprévus (entretien et réparation de l'agitateur).

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

VAGNEY - Budget Assainissement 2020 - Décision modificative n°3 Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FUNCTIONNEMENT				
Ch. - 011 Charges à caractère général		6 000,00 €		
Art. - 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		1 000,00 €		
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement		2 000,00 €		
Art. - 624 transport de biens		3 000,00 €		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €			
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur	8 000,00 €			
Ch. - 67 Charges exceptionnelles		2 000,00 €		
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			8 000,00 €	
Art. - 281562(ordre) Service d'assainissement			7 000,00 €	
Art. - 28181(ordre) Installations générales, agencements			1 000,00 €	
Ch. - 020 Dépenses imprévues	8 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	8 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000,00 €		8 000,00 €	
TOTAL GENERAL	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	- €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

-adopte la décision modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les 27 octobre et pour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

147/2020

FINANCES
DETERMINATION DU
CALCUL DE
REMBOURSEMENT DES
FRAIS ENGAGES POUR
L'ORGANISATION DE LA
SAINTE BARBE 2019

Etaient présents :

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose qu'une somme totale de 3091,08 € a été dépensée par la Commune de VAGNEY pour l'organisation de la sainte-barbe en 2019 au bénéfice de l'ensemble des Communes situées dans le ressort territorial du centre de secours de Le Syndicat, à savoir VAGNEY, LE SYNDICAT, SAINT-AME, LA FORGE, CLEURIE, SAPOIS, GERBAMONT.

Il propose de répartir ces frais avec les communes alentours selon le nombre de sapeurs-pompiers volontaires de chacune afin de procéder à la facturation de ces frais, mais aussi de définir un montant moyen par pompier afin de remplacer le repas de la Sainte-Barbe 2020 par un système de bons d'achats auprès des commerçants de VAGNEY (UCAVE) et SAINT-AME (LUCAS).

Les dépenses refacturées ont vocation à être les mêmes d'une année sur l'autre (boissons et repas), seuls les effectifs de pompiers par commune évoluant, ces chiffres seront constatés chaque année par certificat administratif afin de ne pas reprendre de délibération systématiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord sur cette répartition et fixe la participation des communes concernées de la façon suivante :

170 / 1950	Fêtes et cérémonies	REPAS	13/12/2019	Le logis du pré braheux	2525,00
159 / 1838	Fêtes et cérémonies	BOISSONS	28/11/2019	SUPER U COOP L'UTILE	566,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019					3 091,08 €

Communes	nb pompiers	Répartition
CLEURIE	5	126,68 €
GERBAMONT	0	- €
LA FORGE (dont retraité 1)	1	25,34 €
LE SYNDICAT (dont retraités 16)	26	658,75 €
SAPPOIS (dont retraités 12)	14	354,71 €
SAINT AME (dont retraités 11)	28	709,43 €
VAGNEY (dont retraités 22)	48	1 216,16 €
TOTAL 2019	122	3 091,08 €

Part pompier = (3091,08/122) = 25,34 €

Fixe le montant moyen par pompier à 25,00 € pour l'attribution des bons d'achats aux pompiers au titre de la Sainte-Barbe 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
 Les membres présents ont signé au registre après lecture.
 Le Maire,
 Didier HOUOT



Le Maire,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

148/2020

FINANCES
ASSAINISSEMENT
ABROGATION DE LA
DELIBERATION N°85/2015
DU 1^{ER} JUILLET 2015
PORTANT TARIF
PARTICULIER EN
MATIERE DE REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT SUR
LE SECTEUR DE
ZAINVILLERS

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu le code de la santé publique
Vu la délibération n°143/2014 du 17 novembre 2014
Vu la délibération n°85/2015 du 1^{er} juillet 2015
Vu la délibération n°21/2019 du 25 février 2019

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Zainvillers sont achevés en ce qui concerne la rive gauche de la Moselotte.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal avait reconduit une diminution de la taxe d'assainissement de moitié au bénéfice des habitants de Zainvillers dotés d'un système propre d'assainissement autonome (de type « fosse sceptique ») et s'acquittant de cette taxe.

Il expose que désormais les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur ce secteur sont achevés et que la mise en service est effective depuis le mois de Mars 2020, si bien que le demi-tarif instauré en 2014 et prorogé en 2015 n'a plus lieu d'être.

Il propose donc qu'à compter de la période de facturation 2021 des prestations d'assainissement collectif, la tarification sur ce secteur devienne identique aux autres abonnés en respect du principe d'égalité, impliquant donc l'abrogation de cette délibération.

Cette délibération a donc pour effet d'autoriser le recouvrement plein et entier de la redevance pour les bâtiments concernés, dès lors qu'ils sont désormais raccordables au réseau d'assainissement collectif et situés en zonage d'assainissement collectif.

Il expose toutefois que les habitants de Zainvillers situés en rive gauche de la moselotte n'étant pas encore raccordés, ce demi-tarif s'appliquerait encore pour ces habitants dès lors qu'ils se trouvent dans le zonage d'assainissement collectif.

Il rappelle enfin qu'en application des articles L. 1331-7 et L. 1331-8 du code de la santé publique ainsi que de l'article 21.4. du règlement d'assainissement collectif en vigueur sur la Commune de VAGNEY, pour tout propriétaire d'un bâtiment soumis à obligation de raccordement mais non raccordé au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans suivant la mise en service du réseau, une somme équivalente au double de la redevance assainissement qui aurait été payée en cas de raccordement sera exigée à titre de sanction.

Il rappelle enfin que par application du règlement de service d'assainissement et du code de la santé publique, les abonnés devront s'acquitter, une fois le raccordement réalisé, de la participation au financement de l'assainissement collectif, fixée sur le secteur de Zainvillers à 175 € par logement par délibération n° 68/2019 du 21 mai 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

149/2020

FINANCES
BUDGET EAU
ADMISSION EN NON
VALEUR

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (comptes 6541 admission en non-valeur) pour plusieurs exercices comptables. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 51,45 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2015	R-41-765	11,61 €	Poursuite sans effet	6541
2016	R-99-754	11,61 €	Poursuite sans effet	6541
2017	R-140-763	11,61 €	Poursuite sans effet	6541
2018	R-325-756	1,05 €	Poursuite sans effet	6541
2018	R-325-756	15,57 €	Poursuite sans effet	6541
TOTAL	-	51,45 €	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau 2020 à hauteur de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 21

de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

150/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON
VALEUR

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de CORNIMONT a fait part de l'admission en non-valeur de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6541 admission en non-valeur) pour l'exercice comptable 2018. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 2,16 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2018	R-324-671	0,70 €	Poursuite sans effet	6541
2018	R-324-671	1,46 €	Poursuite sans effet	6541
TOTAL	-	2,16 €	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2020 à hauteur de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

151/2020

FINANCES

TARIFS

CREATION D'UN
NOUVEAU TARIF
D'ENCART PUBLICITAIRE
POUR VAGNEY EN
PERSPECTIVES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'afin de répondre à une demande d'encart publicitaire sur le bulletin annuel « Vagney en perspectives » il convient de fixer un nouveau tarif pour le format double page intérieure.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le tarif du format une page est de 267 €, que la 4^{ème} de couverture est au tarif de 534 € et propose donc de fixer le tarif de la double page à 446 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'application du nouveau tarif double page intérieure à compter du 3 novembre 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

152/2020

ASSAINISSEMENT
AUTORISATION DE
REALISATION DE
TRAVAUX DE
BRANCHEMENT SUR
DOMAINE PRIVE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-4

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-12-2

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Zainvillers sont achevés en ce qui concerne la rive gauche de la Moselotte.

Considérant que dès lors les abonnés situés sur ce secteur sont dans l'obligation de se raccorder au réseau ainsi créé dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération permettant d'autoriser la commune à assurer au bénéfice des propriétaires concernés par le raccordement de leur logement ou bâtiment au réseau d'assainissement collectif récemment créé à Zainvillers les travaux nécessaires pour satisfaire à cette obligation dans le délai de 2 ans, y compris en domaine privé.

Il s'agit de réaliser un groupement de commande auprès d'une entreprise spécialisée afin de diminuer les coûts par mutualisation des besoins et de mettre à disposition des abonnés qui en font la demande cette entreprise.

Le montant des travaux serait ensuite refacturé aux abonnés demandeurs sur devis réel et validé, majoré de 10% pour frais de gestion.

Le projet de convention à mettre en œuvre est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce pour en assurer la parfaite exécution.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

153/2020

DOMAINES

DISTRACTION DU
REGIME FORESTIER SUR
LA PARCELLE
FORESTIERE N°AS 72
(POUR PARTIE)

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint à la forêt expose que dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une construction située 18 route de Chèvre Roche un échange de terrains doit être réalisé. La parcelle AS 72 est concernée pour partie par cet échange pour une surface approximative de 656 m². Or, cette parcelle est soumise à l'application du régime forestier. Il est donc nécessaire de demander une distraction du régime forestier pour permettre cet échange.

Monsieur l'adjoint à la forêt propose donc la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AS 72 afin de réaliser l'échange de terrains.

Le plan de la parcelle concernée est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Autorise la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AS72 (pour partie) suivant le plan joint en annexe de la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

154/2020

DOMAINES

ECHANGE DE TERRAINS
AVEC M. NICOLAS
LAMBERT DES
PERCELLES AS 72 ET AS 57
(POUR PARTIE) CONTRE
AS 81 (POUR PARTIE)

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint à la forêt expose que dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une construction située au 18 route de Chèvre Roche, il est nécessaire que le projet se trouve en dehors de la limite des 30 mètres par rapport au domaine forestier pour pouvoir déposer un permis de construire.

Monsieur l'adjoint à la forêt propose donc l'échange des parcelles AS 72 et AS 57 (pour partie) contre la parcelle AS81 (pour partie) soit des surfaces approximatives de 886 m² afin que Monsieur Nicolas LAMBERT puisse réaliser son projet.

Monsieur l'adjoint à la forêt propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan des parcelles objet de l'échange est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de géomètre et de notaire seraient mis à la charge de Monsieur Nicolas LAMBERT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Accorde l'échange des terrains et ajoute que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Nicolas LAMBERT.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cet échange.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

155/2020

DOMAINES

ACQUISITION DE
PARCELLES EN BORDURE
DU PROJET DE
LOTISSEMENT DES
ROCHES DE FONTAINE A
MADAME COLETTE
LAMIELLE

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre du projet de création d'un lotissement aux Roches de Fontaine, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain privé en prévision d'y faire passer des réseaux et accès voirie divers.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose l'acquisition des parcelles AO 24, AO 47, AO 48 (pour partie) et AO 49. Ces parcelles représentent une surface d'environ 12 500 m², pour laquelle il est proposé le tarif de 1,10 €/m², soit un montant total d'acquisition estimé à 18 000 € tenu compte des frais de géomètre et notaire.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan des parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de notaire et de géomètre seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 abstentions (Jean-François MESDAG, Aurélie GASSER-MANGEOT), le Conseil municipal,

Adopte l'exposé qui précède et autorise l'acquisition des parcelles évoquées ci-dessus et aux conditions mentionnées selon le plan joint en annexe de la délibération.

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

156/2020

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX D'EAU
POTABLE ET D'EAU USEES
SUR LES PARCELLES DE
TERRAIN PRIVE AI 404 ET
405

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue des roches de la chapelle (parcelles AI n° 404 et 405), des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sont présents sur ces parcelles.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit de ces réseaux existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas à l'avenir le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

157/2020

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DU RESEAU D'EAUX
USEES SUR LES
PARCELLES DE TERRAIN
PRIVE AI 434 ET 279

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située 32 rue Jean Moulin (parcelle AI n° 279-434), un réseau d'eaux usées a été créé sur ces parcelles.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eaux usées existant sur la parcelle afin que les futures propriétaires n'en demandent pas à l'avenir le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

158/2020

DOMAINES

RENOUVELLEMENT DU
BAIL A FERME AVEC LE
GAEC DU HAUT DU TOT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement de bail formulée par M. Sébastien GEGOUT et Mme Mathilde GEGOUT, représentants du GAEC du Haut du Tôt.

Le nouveau bail prendra effet à compter du 11 novembre 2020 pour s'achever le 10 novembre 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer à M. Sébastien GEGOUT et Mme Mathilde GEGOUT, représentants du GAEC du Haut du Tôt, les terrains dont la désignation suit :

Parcelle AX 97	Le Haut des Charmes	00 ha 41 a 70 ca
Parcelle AX 98	Le Haut des Charmes	00 ha 29 a 50 ca
Parcelle AX 31	Le Hémont	02 ha 10 a 20 ca
Parcelle AX 100	Le Haut des Charmes	00 ha 29 a 90 ca
Parcelle AX 101	Le Haut des Charmes	00 ha 34 a 50 ca
Parcelle AX 102	Le Haut des Charmes	00 ha 62 a 10 ca
Parcelle AX 108	Le Haut des Charmes	01 ha 04 a 50 ca
Parcelle AX 109p	Le Haut des Charmes	00 ha 53 a 50 ca
Parcelle AX 110	Le Haut des Charmes	04 ha 87 a 20 ca
Parcelle AX 114	Le Haut des Charmes	01 ha 25 a 40 ca
Parcelle AX 111	Le Haut des Charmes	00 ha 95 a 00 ca
Parcelle AX 113	Le Haut des Charmes	00 ha 35 a 90 ca
Parcelle AX 118 (2/3)	Le Haut des Charmes	01 ha 02 a 73 ca
Parcelle AX 142	Champ Outremeix	00 ha 19 a 80 ca
Parcelle AX 144	Champ Outremeix	00 ha 05 a 10 ca
Parcelle AX 145	Champ Outremeix	00 ha 24 a 00 ca
Parcelle AX 146	Au Fergy	00 ha 28 a 10 ca

Parcelle B 422 p 4/5	Le Haut de Moyemont	07 ha 25 a 00 ca
Parcelle B 398 p 4/5	Pâture du Grisard	06 ha 76 a 60 ca
Parcelle B39	Le Trait	00 ha 08 a 76 ca

Soit un total de 28 ha 99 a 60 ca.

De fixer le prix à l'hectare à 17,63 €, et de fixer la location annuelle pour le GAEC du Haut du Tôt II à 511 €.

Que le paiement de la location se fera le 11 novembre après chaque année de jouissance.

Soit 1^{ère} échéance : 11 novembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

159/2020

DOMAINES
RENOUVELLEMENT DU
BAIL A FERME AVEC
MONSIEUR JOEL
PIERRAT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux terrains présente au conseil municipal la demande de renouvellement d'un contrat de louage de chose concernant deux parcelles communales situées chemin de la Pissoire à Monsieur Joël PIERRAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette demande et décide de louer à Monsieur Pierrat les parcelles suivantes :

- section AX n°29 pour une surface de 51,52 a
- section AX n°30 pour une surface de 217,49 a

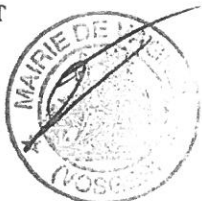
Soit une surface totale de 2 ha 69 a 01 ca, terres de 5^{ème} catégorie, à 19,10 € par hectare et par an, soit 51,38 € au titre du présent contrat.

Dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du code rural.

Dit que le bail prend effet à compter du 11 mars 2021 et ce pour 9 années.

Autorise, Monsieur le Maire à signer le présent contrat et Monsieur le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le contrat.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 21

de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

160/2020

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONCESSION DE SOURCE
AU BENEFICE DE M.
PASCAL DIDIER-LAURENT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que Monsieur Pascal DIDIER-LAURENT demande la signature d'une concession de source sur les parcelles AT132 et AT128 pour une durée de 9 ans au prix annuel de 77,27 €

Monsieur l'adjoint aux terrains expose le projet de convention de concession de source qui est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide le projet de concession joint en annexe de la délibération.

Accorde la signature de la concession ainsi que toute pièce en permettant sa bonne exécution.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

161/2020

DOMAINES

RENOUVELLEMENT
D'UNE CONVENTION
D'UTILISATION DE
LOCAUX COMMUNAUX
AVEC LE SVELTY CLUB

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été conclue entre la commune de Vagney et l'association « le svelty club » dans le but de mettre à disposition des locaux communaux au bâtiment du Chant de l'eau, 7 Rue du Jumelage à Vagney.

Cette convention arrive à échéance le 15 décembre 2020, Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler ce bail pour une durée de 6 années à titre gracieux, soit jusqu'au 14 décembre 2026.

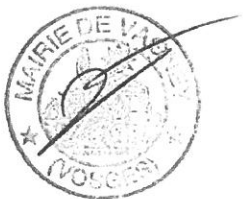
La convention pourra, enfin faire l'objet d'une résiliation anticipée avec application d'un délai de préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter la présente convention jointe en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

162/2020

DOMAINES

RENOUVELLEMENT
D'UNE CONVENTION
D'UTILISATION DE
LOCAUX COMMUNAUX
AVEC LE CLUB DE
MODELISME

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été conclue entre la commune de Vagney et l'association «Club de Modélisme» dans le but de mettre à disposition des locaux communaux au bâtiment du Chant de l'eau, 7 Rue du Jumelage à Vagney.

Cette convention arrive à échéance le 15 décembre 2020, Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler ce bail pour une durée de 6 années à titre gracieux, soit jusqu'au 14 décembre 2026.

La convention pourra, enfin faire l'objet d'une résiliation anticipée avec application d'un délai de préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter la présente convention jointe en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

163/2020

ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
CLUB DE TENNIS DE
TABLE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose la demande de l'association du tennis de table afin de participer au financement d'un stage de formation de 3 jours d'un joueur de niveau régional au bénéfice des licenciés du club qui s'élève à 310 Euros.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du tennis de table la somme de 310 €.

Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 6574 « subventions aux associations » au titre des crédits prévus au budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

164/2020

URBANISME

TRANSFERT DE LA
COMPETENCE « PLAN
LOCAL D'URBANISME » A
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES HAUTES
VOSGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Cette loi dispose que la Communauté de Communes existante à la date de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit à partir du 1^{er} janvier 2021.

Il est cependant possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes, à condition de délibérer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de cette loi, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Le Conseil Municipal,

-vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, notamment son article 136-II, permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de Communes ;

-considérant que la Commune de Vagney ne souhaite pas pour le moment s'engager dans la démarche d'un PLU intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert automatique des compétences du PLU vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

165/2020

EAU ET ASSAINISSEMENT

MODIFICATIONS DU
REGLEMENT DE SERVICE
D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT

CONSTRUCTIONS
D'IMMEUBLES SUR
CONDUITES EXISTANTES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal de réécrire les articles des règlements d'eau et d'assainissement relatifs aux constructions d'immeubles sur conduites existantes permettant de durcir les règles en la matière afin qu'ils soient mieux rédigés.

Pour l'assainissement, il propose l'ajout de l'article 5 au lieu du 20b de la délibération du 20 janvier 2020.

Pour l'eau potable, il propose l'ajout de l'article 35 au lieu du 30b de la délibération du 20 janvier 2020.

Il donne lecture de chaque proposition d'article qui est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Adopte ces propositions,

-Dit que les règlements modifiés sont joints en annexe de la délibération et seront publiés sur le site internet communal.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 21

de votants 26

166/2020

ASSAINISSEMENT

PRESENTATION DU RPQS
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT AU
TITRE DE L'ANNEE 2019

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2019).

Le Conseil Municipal note que les quantités de boues traitées passent de 14,60 tonnes en 2018 à 17,20 tonnes en 2019.

Le nombre d'habitants desservis est en augmentation (+101) du fait du raccordement du secteur de Zainvillers, l'indice de connaissance du réseau est constant. Les abandons de créance sont en légère baisse (-0,0040€/m3) et le linéaire de réseau a augmenté de 5,33%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-adopte le rapport présenté ;

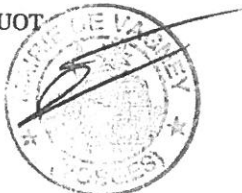
-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

167/2020

EAU POTABLE

PRESENTATION DU RPQS
DU SERVICE PUBLIC
D'EAU AU TITRE DE
L'ANNEE 2019

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERRE, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (exercice 2019).

Le Conseil Municipal note un taux de rendement en hausse, de **75,80% en 2019**, contre 73,50% en 2018, 81,10% en 2017, 81,00% en 2016, 65,9% en 2015, et 76,7% en 2014.

Le nombre d'habitants desservis est en hausse (67 personnes). L'indice de connaissance du réseau est constant. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est constant. Les abandons de créance sont en baisse et le taux de renouvellement de réseau est de 0,79% du fait des travaux à Zainvillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-adopte le rapport présenté ;

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

168/2020

PERISCOLAIRE
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA
CONVENTION PLURI
ANNUELLE AVEC
L'ASSOCIATION « LES
P'TITES GUEULES »

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires périscolaires propose au conseil municipal d'adopter un avenant à la convention pluri-annuelle de service avec l'association les ptites gueules afin de formaliser certaines mises à disposition réciproques de personnels pour une meilleure organisation du service et une bonne articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Il s'agit, durant le temps d'accueil, que l'association assure dans la cour de la garderie la surveillance des enfants inscrits au transport scolaire à leur descente du bus à 13H15, ainsi que leur surveillance et orientation dans les différents bus à 11H30, et 16H30.

Et, par ailleurs, que la Commune assure dans la cour de la garderie la surveillance des enfants du primaire inscrits au transport scolaire à leur descente du bus à partir de 8H10 et à la surveillance des enfants de maternelle du circuit de Zainvillers à leur descente du bus, ainsi que pour le trajet de l'arrêt 2 rue des écoles - cour de l'association à l'école publique de Zainvillers, la surveillance des enfants à 8H15, 11H30, 13H15 et 16H30, et enfin à mettre 2 agents communaux à disposition de l'association les P'tites Gueules pour assurer ces services.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition exposée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ainsi que toute pièce en assurant la bonne exécution.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

169/2020

PERSONNEL
CREATION D'UNE
COMMISSION
MUNICIPALE
« PERSONNEL
COMMUNAL »

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Madame l'adjoint au personnel communal propose au conseil municipal de créer et d'intégrer les conseillers municipaux volontaires à une commission relative au personnel communal.

Elle expose que cette commission aura pour rôle essentiel de préparer au préalable du conseil municipal les dossiers relatifs au personnel dans son ensemble (organisation et conditions de travail, politique rémunération, prévention ...).

Cette commission n'aura cependant pas pour objectif d'étudier les dossiers individuels des agents ni leurs fonctions ou leur manière de servir, et n'aura pas pour but de se substituer aux instances paritaires représentatives qui siègent au sein du centre de gestion des Vosges.

Après acte de candidatures, et élection à l'unanimité, sont élus membres de la commission municipale « personnel communal » les conseillers municipaux suivants :

Didier HOUOT, Karine CLAUDE, Emmanuelle AUBERT, Marie-Agnès GROSJEAN, Jean-Michel MARTIN, Jean-Michel PHILIPPE, Aurélie GASSER- MANGEOT et Philippe CUNY.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 21

de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

170/2020

INTERCOMMUNALITE

**PROPOSITION
D'ADHESION DE
COLLECTIVITES A LA
COMPETENCE
« REHABILITATION » DU
SDANC**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions au Syndicat présentées par plusieurs collectivités au titre de la nouvelle compétence « réhabilitation », à savoir :

- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- SIA La Bresse-Cornimont
- Auzainvilliers
- Avranville
- Basse-sur-le-Rupt
- Bazoilles-et-Ménil
- Belrupt
- Bonvillet
- Bussang
- Châtillon-sur-Saône
- Circourt-sur-Mouzon
- Claudon
- Cleurie
- Darney
- Dombasle-devant-Darney
- Dombrot-sur-Vair
- Domèvre-sous-Montfort
- Domjulien
- Dommartin-lès-Vallois
- Eloyes
- Escles
- Ferdrupt

- Fignévelle
- Frain
- Frénois
- Gemmelaincourt
- Gerbamont
- Gignéville
- Girmont-Val-d'Ajol
- Gironcourt-sur-Vraine
- Grandrupt-de-Bains
- Granges-Aumontzey
- Hennezel
- Jésonville
- La Neuveville-sous-Montfort
- Le Ménil
- Le Syndicat
- Le Tholy
- Le Val d'Ajol
- Liézey
- Monthureux-sur-Saône
- Mont-lès-Neufchâteau
- Morizécourt
- Nonville
- Norroy
- Provenchères-lès-Darney
- Regnévelle
- Remoncourt
- Rochesson
- Romain-aux-Bois
- Sans-Vallois
- Saulxures-sur-Moselotte
- Senonges
- Ventron

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du 16 septembre prise par le conseil syndical du SDANC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

171/2020

INTERCOMMUNALITE

PROPOSITION
D'ADHESION DE
COLLECTIVITES A LA
COMPETENCE
« ENTRETIEN » DU SDANC

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. DUC GRANDEMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions au Syndicat présentées par plusieurs collectivités au titre de la nouvelle compétence « Entretien », à savoir :

- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Auzainvilliers
- Avranville
- Baléville
- Basse-sur-le-Rupt
- Bazoilles-et-Ménil
- Belrupt
- Bonvillet
- Bussang
- Châtillon-sur-Saône
- Circourt-sur-Mouzon
- Claudon
- Cleurie
- Darney
- Dombasle-devant-Darney
- Dombrot-sur-Vair
- Domèvre-sous-Montfort
- Domjulien
- Dommartin-lès-Vallois
- Eloyes
- Escles
- Ferdrupt

- Fignéville
- Frénois
- Gemmelaincourt
- Gignéville
- Girmont-Val-d'Ajol
- Gironcourt-sur-Vraine
- Grandrupt-de-Bains
- Hennezel
- Jésonville
- La Neuveville-sous-Montfort
- Le Ménil
- Le Syndicat
- Le Tholy
- Liézey
- Monthureux-sur-Saône
- Mont-lès-Neufchâteau
- Morizécourt
- Nonville
- Norroy
- Provenchères-lès-Darney
- Regnévelle
- Remoncourt
- Romain-aux-Bois
- Sans-Vallois
- Saulxures-sur-Moselotte
- Senonges
- Thuillières
- Urville

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du 16 septembre prise par le conseil syndical du SDANC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 novembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 21
de votants 26

L'an deux mil vingt, le deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

172/2020

INSTITUTIONS

COMMISSIONS
MUNICIPALES

MODIFICATIF

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. DUC GRANDMANGE
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 octobre 2020.

Vu la délibération n°42 du 25 mai 2020

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient d'intégrer Madame Marie-Danièle GROSJEAN, devenue récemment conseillère municipale, selon les choix qu'elle a soumis. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification de composition des commissions suivantes :

-Marie-Danièle GROSJEAN - Commission relations avec les entreprises - Commission affaires scolaires et périscolaires.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

173/2020

PERSONNEL

CREATION DE DEUX
POSTES D'AGENT
TECHNIQUE POUR
ACROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
EN PERIODE HIVERNALE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel propose au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité afin de permettre éventuellement le recrutement d'agents durant la période hivernale en cas de besoin. En effet, le renforcement du protocole sanitaire dans les écoles a mis à contribution, des agents du service technique pour le ménage. Si les missions de déneigement nécessitent une mobilisation importante des effectifs dédiés à la viabilité hivernale, il sera nécessaire de recruter des remplaçants afin que le ménage soit réalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1

Vu le budget communal,

Considérant les motifs exposés par Madame l'adjointe au personnel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, la création de deux postes d'agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour la période hivernale entre le 07 décembre 2020 au 30 mars 2021 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien à temps complet soit 35H00 hebdomadaires.

Rémunération : grille indiciaire correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique

Les crédits seront prévus au budget

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

174/2020

PERSONNEL

CONVENTION DE
PARTICIPATION
MUTUELLE SANTE
AUGMENTATION DE LA
PARTICIPATION DE
L'EMPLOYEUR A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2021

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe au personnel rappelle la délibération n°128/2019 relative à l'adhésion à la convention de participation "santé" du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Le seuil de participation voté par la collectivité était de 6 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la délibération du Comité Technique du CDG88 du 04 juillet 2019 concernant le contrat groupe Mutuelle SANTE 2020-2025, ce seuil minimal est porté à compter du 1^{er} janvier 2021 à 7 € pour atteindre 10 € au 1^{er} Janvier 2024.

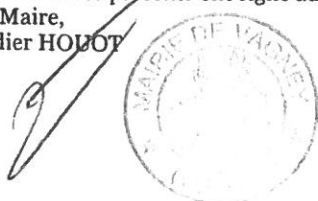
Madame l'adjointe, propose donc de porter la participation communale à 7 € à compter du 1^{er} janvier 2021, 8 € à compter du 1^{er} Janvier 2022, 9 € à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour atteindre 10 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Décide de porter la participation communale à 7 € à compter du 1^{er} Janvier 2021 et de suivre la proposition d'augmentation annuelle d'un euro pour atteindre au 1^{er} janvier 2024 10 € par agent.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 23

de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

175/2020

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE
N°4

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT

M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget communal afin de transférer quelques crédits d'investissement de l'opération Mairie 2018 vers l'opération Mairie 2019 afin de solder l'opération la plus ancienne et de permettre une acquisition d'informatique sur l'opération de 2019.

Cette délibération permet également d'adopter quelques écritures d'ordre relatives à l'actif (ajustement des crédits d'amortissements et reprises de sur amortissements).

Le projet de décision modificative est donc le suivant :

**Budget Principal 2020 - Décision modificative n°4 -
Virement de crédits et crédits supplémentaires**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 011 Charges à caractère général		5 001,24 €		
60612 Énergie - électricité		5 001,24 €		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		51 374,00 €		5 001,24 €
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements		51 374,00 €		
Art. - 7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				5 001,24 €
Ch. - 022 Dépenses imprévues	51 374,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	51 374,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	51 374,00 €	56 375,24 €	- €	5 001,24 €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section		5 001,24 €		51 374,00 €
Art. - 281318(ordre) Autres bâtiments publics				50 000,00 €
Art. - 28184(ordre) Mobilier				1 374,00 €
Art. - 28188(ordre) Autres immobilisations corporelles		4 287,24 €		
Art. - 281318(ordre) Autres bâtiments publics		714,00 €		
Ch. - 020 Dépenses imprévues	5 001,24 €	51 374,00 €		
Art. - 020 Dépenses imprévues	5 001,24 €	51 374,00 €		
Op. - 1807 MAIRIE 2018	600,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	600,00 €			
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	600,00 €			
Op. - 1907 MAIRIE 2019		600,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		600,00 €		
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique		600,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	5 601,24 €	56 975,24 €	- €	51 374,00 €
TOTAL GENERAL	56 975,24 €	113 350,48 €	- €	56 375,24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

176/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE
N°4

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative sur le budget assainissement afin d'adopter quelques écritures d'ordre relatives à l'actif (reprises de sur-amortissement).
Le projet de décision modificative est donc le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 011 Charges à caractère général		3 236,11 €		
Art. - 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		3 236,11 €		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				3 236,11 €
Art. - 7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				3 236,11 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	3 236,11 €	- €	3 236,11 €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	3 236,11 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	3 236,11 €			
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 236,11 €		
Art. - 2813(ordre) Autres constructions		1 892,14 €		
Art. - 2818(ordre) Installations générales, agencements		1 343,97 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 236,11 €	3 236,11 €	- €	
TOTAL GENERAL	3 236,11 €	6 472,22 €	- €	3 236,11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

177/2020

FINANCES
BUDGET EAU
ADMISSION EN NON
VALEUR

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (comptes 6541 créances admises en non-valeur et 6542 créances éteintes) pour plusieurs exercices comptables. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 263,40 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2018	2018-R-325-796-1	19,38 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2019	2019-R-363-807-1	29,40 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2019	2019-R-363-807-2	94,04 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2020	2020-R-392-800-1	15,40€	Surendettement décision effacement de dette	6542
2020	2020-R-392-800-1	57,14 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2020	2020-R-392-1140-1	9,10 €	Décès et renonciation à succession	6541
2020	2020-R-392-1140-2	38,94 €	Décès et renonciation à succession	6541
TOTAL	-	263,40 €	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau 2020 à hauteur de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 23

de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

178/2020

FINANCES

BUDGET
ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON
VALEUR

Etaiient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT

M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'assainissement (comptes 6541 créances admises en non-valeur et 6542 créances éteintes) pour plusieurs exercices comptables. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 127,44 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2019	2019-R-364-721-1	42,00 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2019	2019-R-364-721-2	19,57 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2020	2020-R-388-706-1	22,00 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2020	2020-R-388-706-2	10,25 €	Surendettement décision effacement de dette	6542
2020	2020-R-388-993-1	27,56 €	Décès et renonciation à succession	6541
2020	2020-R-388-993-2	6,06 €	Décès et renonciation à succession	6541
TOTAL	-	127,44 €	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2020 à hauteur de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

179/2020

FINANCES

BUDGET FORET

PRECISION DE
L'AFFECTATION DU
RESULTAT POUR
AUTORISATION DE
REVERSEMENT ANNUEL
VERS LE BUDGET
PRINCIPAL

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire d'adopter une délibération permettant de préciser l'affectation du résultat 2019 du budget forêt, afin de préciser les dépenses liées au reversement du budget forêt vers le budget principal. A la clôture de l'exercice 2019 :

- la section de fonctionnement enregistrait un excédent consolidé de 86 293,01 €
- la section d'investissement enregistrait un déficit consolidé de 16 820,64 €

Sur la somme affectée en recettes en ligne 002 : il a été proposé de reverser au budget principal la somme de 69 000 €.

Prenant en considération le résultat de fonctionnement 2019, il est donc proposé de voter l'affectation ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 69 472,37 €
DI C/001 : 15 290,64 €
RI C/1068 : 16 820,64 €

Et, d'autoriser le reversement de 69 000 € du budget forêt vers le budget communal.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2019, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 69 472,37 €
DI C/001 : 15 290,64 €
RI C/1068 : 16 820,64 €

Et, tenant compte de cette affectation de résultat, autorise le reversement de 69 000 € du budget forêt vers le budget communal dans les conditions budgétaires évoquées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération d'affectation de résultat du budget forêt 2019 n° 87/2020 du 24 juin 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

180/2020

FINANCES

VOTE DES TARIFS
COMMUNAUX POUR
L'ANNEE 2021

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différentes prestations communales pour l'exercice 2021.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve le tableau annexé à la présente délibération et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2021 (sauf rubrique communication entrant en vigueur au 03 décembre 2020).

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés ;

-autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées ainsi que toute pièce permettant l'application de la présente délibération.

LOGEMENTS	2021
ADLY Meriem - Logement droit 10 Place Caritey	516,00 €
CLEMENT-DEMANGE Régine - F3 - 2 Rue des Ecoles	407,00 €
F 3 - Logement 2 Rue des Ecoles	353,00 €
PERRIN Sylvie - F3 - 7 Rue du Jumelage	383,00 €
BERNET Gabriel - 20 Rue René Demangeon	415,00 €
DEFRIZE Patrice - F4 - Résidence Mariabel - 1er Etage	566,00 €
F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	272,00 €
PEDRONA Edda - F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	349,00 €
F2 - Résidence Mariabel - 2ème Etage	283,00 €

LOCATION DE SALLES

SALLE POLYVALENTE		2021
Association dont le siège est à Vagney (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		350,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney		1 100,00 €
Sociétés Commerciales		1 430,00 €
Manifestation à but lucratif (expositions-ventes, loto, concours de cartes)		2021
Association dont le siège est à Vagney. (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		110,00 €
Association dont le siège est à l'extérieur de Vagney		320,00 €
Thé dansant (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		160,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente pour reversement sous forme de don à une personne physique ou morale (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		110,00 €
Manifestation sans but lucratif (compétitions, assemblées générales, expositions sans vente)		
Association ayant leur siège à Vagney		0,00 €
Association ayant leur siège à l'extérieur de Vagney (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		150,00 €
Bourses, vide-grenier, marché, exposition avec vente pour reversement sous forme de don à une personne physique ou morale (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		50,00 €
Vin d'honneur (entre 1 et 3 h)		2021
Réservation par et pour un habitant de Vagney (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		110,00 €
Réservation pour un habitant extérieur à Vagney		250,00 €
Services supplémentaires		2021
Podium Installation en intérieur (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		
Petite taille (-40)		30,00 €
Grande taille (+40)		60,00 €
Podium Installation en extérieur (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		200,00 €
Cuisine (utilisation repas traiteur) (gratuité jusqu'au 22/09/2021)		65,00 €

MARIABEL		2021
Salle de réunion à un organisme à but lucratif (par jour)		94,00 €
Salle du rez de chaussée pour un repas de famille le midi uniquement		105,00 €
Salle du rez de chaussée pour un apéritif (en famille) le midi uniquement		65,00 €
Réception après obsèques		65,00 €

SALLE D'EXPOSITION TRAIT D'UNION		2021
Location aux exposants extérieurs à Vagney	<i>Par jour</i>	62,00 €
Exposition à but lucratif : (exposants de Vagney ou extérieurs)	<i>par jour</i>	31,00 €

STADES		2021
Stade Zeller	par jour	140,00 €
Stade des Viaux	par jour	200,00 €
Par séances de 2 heures		55,00 €

DROITS DE PLACE		2021
<u>Bourses, vide-greniers, foires</u>		
Occupation totale place de la Libération, parking des Ecoles, etc...	forfait	28,34 €
Stand, véhicule bar pour animation par un professionnel dans le cadre de manifestations diverses, (fête de la musique, etc...)	par jour	28,61 €
Occupation (petite surface) du domaine public Place Caritey, Libération ou autre,...		
<u>Cirque, quignol, avec chapiteau</u>	forfait 3 jours	152,36 €
<u>Fête foraine</u> : tranches dégressives appliquées <u>sur chaque</u> métier	0 - 60 m ²	0,94 €
	61- 90 m ²	0,63 €
	91 m ² et plus	0,31 €
<u>Foire mensuelle</u>		
Période hivernale (octobre à mars)		Gratuit
Avril à septembre	Le ml	0,47 €
<u>Commerce non sédentaire</u>		
pizzas – primeurs, etc...	le ml	0,47 €
Hors foire mensuelle		
<u>Terrasse non couverte</u>		
Droits annuels	Forfait	20,82 €
<u>Terrasse couverte</u>		
Droits annuels	le m2	11,17 €

TRAVAUX AU CIMETIERE		2021
Assistance des services techniques pour l'inhumation		55,00 €
Travaux divers – remise en état après intervention d'un marbrier,	l'heure	30,00 €
Dépôt d'urne Columbarium, dans une cavurne ou sur une concession traditionnelle		30,00 €
Dispersion au jardin du souvenir		
<u>Dépôt en caveau provisoire</u>		
15 premiers jours		gratuits
par jour supplémentaire		10,00 €

FUNERARIUM - pour mémoire (délibération n°133/2016 du 21-11-2016)		2021
location d'un salon	le 1er jour	90,00 €
	par jour suivant	40,00 €
Utilisation d'une cellule réfrigérée (comprenant l'utilisation d'une salle de soins)		50,00 €

UTILISATION DE MATERIEL ET TARIF HORAIRE COLLECTIVITES SYNDICATS ET PARTICULIERS	2021
Utilisation horaire d'un camion avec chauffeur	75,00 €
Utilisation horaire d'un tractopelle avec chauffeur	82,00 €
Utilisation horaire d'un camion-nacelle avec chauffeur	50,00 €
Utilisation horaire d'un compresseur	33,00 €
Prix horaire ouvrier	30,00 €
Prix horaire ouvrier (intervention d'astreinte)	40,00 €

TARIFS AGRICOLES		2021
Essarts classe unique		
exploitants agricoles affiliés MSA	<i>l'are</i>	0,13 €
non exploitants agricoles	<i>l'are</i>	0,26 €
Dépôts et hangars		
	<i>le m²</i>	0,19 €
Petits rôles et parcours		
exploitants agricoles affiliés MSA	<i>l'are</i>	0,13 €
non exploitants agricoles	<i>l'are</i>	0,26 €

Dernière révision 2017 – référence indice de fermage 2016 – 109,59

COMMUNICATION (entrée en vigueur au 03 décembre 2019)	2021
<i>Insertion encart publicitaire dans bulletin municipal de fin d'année</i>	
1/8 de page	103,00 €
1/3 de page	144,00 €
1 page	267,00 €
Double page intérieure	446,00
Dernière de couverture	534,00 €

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

181/2020

FINANCES

VOTE DES TARIFS DE
L'ASSAINISSEMENT POUR
L'ANNEE 2021

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'assainissement est actuellement de 1.06 €/m³ d'eau traitée et, sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2020, il est proposé d'adopter les tarifs du service assainissement pour 2021 comme il suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	Tarifs au 1er janvier 2021
Redevance d'assainissement par m3 d'eau consommé pour les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d'égout	1,25 €
Abonnement	15,00€
Redevance d'assainissement forfaitaire pour les immeubles alimentés par une fontaine, un puits ou une source privée avec rejet dans le réseau d'égout (sauf constat d'arrêt du rejet dans le réseau communal) Forfait 120 m3	150,00 €

PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BATIMENT INDIVIDUEL

NEUF	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	
Logement, local ou assimilé unique			
Raccordement des eaux usées uniquement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle</i>	350,00 €	350,00 €	700,00 €
Raccordement des eaux usées	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
Raccordement des eaux pluviales	350,00 €		
EXISTANT	Participation		TOTAL
	frais de branchement	assainissement collectif	

Raccordement d'un bâtiment annexe	350,00 €	néant	350,00 €
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome	néant	175,00 €	175,00 €

BATIMENT COLLECTIF

NEUF plusieurs logements, locaux ou assimilés	NB Logt	Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
Raccordement(s) eaux usées par branchement <i>eaux pluviales traitées sur la parcelle par branchement</i>	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	700,00 €
	5 et plus	175,00 €	350,00 €	525,00 €
Raccordement(s) eaux usées par branchement Raccordement(s) des eaux pluviales par branchement	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
	5 et plus	175,00 €	350,00 €	700,00 €
		175,00 €		
EXISTANT		Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
par logement ou assimilé				
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome		néant	175,00 €	175,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUBOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

182/2020

FINANCES

VOTE DES TARIFS DE
L'EAU POUR L'ANNEE
2021

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.94 €/m³ HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2020, il est proposé d'adopter les tarifs du service de l'eau pour 2021 comme il suit :

SERVICE DE L'EAU	Tarifs 2021
	HORS TAXES
Prix du m3 consommé	0,94 €
Abonnement	12,00 €
Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	170,00 €
Indemnité pour ouverture ou fermeture d'un branchement	30,00 €
Indemnité pour vérification d'un compteur d'eau, ou en raison de fuite, à la demande de l'abonné (<i>taux horaire communal non soumis aux taxes</i>)	30,00 €
Travaux sur installation existante à la demande de l'abonné, matériel et main d'œuvre	Au réel
Indemnité pour course vaine	30,00 €
Bris des scellés de compteur <i>forfait 120 m3</i>	112,80 €
Tarifs exceptionnels – acheminement d'eau non-potable à personne non-raccordée au réseau	
Transport par l'usager forfait par livraison (+0,40 € HT/m ³)	30,00 €
Transport par les services municipaux forfait par livraison (+0,40 € HT/m ³)	75,00 €

BRANCHEMENT AU DEVEAU D'EAU

Bâtiments individuels	
<i>Forfait</i>	700,00 €
Projets collectifs	
Immeuble comportant plusieurs logements/locaux...	
<i>Forfait par logement ou assimilé</i>	
de 1 à 4 logements	700,00 €
de 5 et plus	350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Adopte les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

183/2020

DOMAINES
RENOUVELLEMENT
D'UNE CONVENTION
D'UTILISATION DE
LOCAUX COMMUNAUX
AVEC L'ASSOCIATION DES
RESTOS DU COEUR

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoints, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été conclue entre la commune de Vagney et l'association départementale des restos du cœur dans le but de mettre à disposition des locaux communaux au bâtiment sis au 12 chemin du Daval à Vagney.

Cette convention arrive à échéance le 18 décembre 2020, Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler ce bail pour une durée de 6 années à titre gracieux, soit jusqu'au 17 décembre 2026.

La convention pourra, enfin faire l'objet d'une résiliation anticipée avec application d'un délai de préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter la présente convention jointe en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

184/2020

DOMAINES
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
D'OCCUPATION DE
PROPRIETE PRIVEE POUR
INSTALLATION D'UN
SEPARATEUR
D'HYDROCARBURES AU
BENEFICE DU RESEAU
COMMUNAL D'EAUX
PLUVIALES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

M. ROHR expose au conseil municipal que suite à la pollution aux hydrocarbures constatée en cours d'année 2020 sur le réseau pluvial, il propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation de propriété privée afin d'installer un séparateur d'hydrocarbures sur un terrain privé limitrophe de la parcelle du Garage Robert au bénéfice du réseau communal d'eaux pluviales.

L'objectif de ce matériel est de permettre un meilleur filtrage des hydrocarbures qui s'écouleraient accidentellement dans le réseau pluvial et donc une préservation du milieu naturel récepteur.

Ce matériel sera installé sur la parcelle n° AR 169 et la convention sera conclue entre la commune, M. Michel TOUSSAINT, propriétaire limitrophe, et le garage Robert représenté par M. DUCHÊNE.

Le plan des lieux ainsi que le projet de convention sont joints à la présente délibération et M. ROHR en donne lecture.

Le matériel est financé et entretenu par le garage, il deviendra à terme la propriété de la Commune qui aura alors à sa charge son remplacement, son amélioration ou sa réparation éventuelle, ainsi que l'obligation d'acheter le terrain d'assiette de l'équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise la signature de la convention présentée ainsi que toute pièce en permettant la bonne exécution.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

185/2020

DOMAINES
AUTORISATION DE
LOCATION D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN
COMMUNAL A LA
SOCIETE FREE POUR
IMPLANTATION D'UNE
ANTENNE RELAIS AT 74

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que la société Free Mobile projette d'installer un relais sur un pylône à construire sis lieudit « Au Grand Xard » - route de Chèvre Roche, afin de développer et d'exploiter son réseau 3G/4G et 5G.

Le projet consiste en :

- la création d'une antenne relais sur un pylône à construire composé d'un système antenneaire et de paraboles Iliad fixées sur mâts,

- l'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône.

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée AT n°74, sur une superficie de 52,50 m² environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 4 000,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par période de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission des terrains du 26 septembre 2019 et après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 2 abstentions (Aurélié GASSER-MANGEOT et Victor ANTOINE).

- Décide d'adopter le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

186/2020

FORET
ADOPTION D'UN VŒU DE
SOUTIEN AUX
PERSONNELS DE
L'OFFICE NATIONAL DES
FORETS ET CONTRE LE
PROJET DE REFORME
TERRITORIALE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur le Maire expose qu'une réforme récente de l'office national des forêts a eu pour effet de permettre de recruter des contractuels en CDD à la place des agents titulaires, mais aussi de réduire le nombre de postes notamment dans le département des Vosges (10 postes supprimés en 2021 ce qui provoque la fermeture de 3 unités territoriales ce qui aura pour effet de reporter ces secteurs sur d'autres environnants).

Il ajoute qu'en 2021 200 postes en France devraient être supprimés, et probablement encore une centaine en 2022, sur un total de 8500 agents.

Ainsi, les agents de l'ONF sollicitent les élus locaux pour les alerter sur l'état de l'ONF dans les années à venir alors que nos forêts connaissent depuis plusieurs années l'enchaînement de graves crises à gérer pour éviter la dépréciation de ce patrimoine environnemental et économique.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter un vœu de soutien aux personnels de l'office national des forêts et s'opposant à cette réforme territoriale qui va à l'encontre des problématiques que notre forêt connaît au niveau local notamment.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de VAGNEY,

Affirme son opposition au projet de réorganisation de l'Office National des Forêts « Grand-Est » ;
Affirme son opposition aux suppressions des unités territoriales Vosgiennes de Senones, Bruyères et Charmes, incluses dans cette restructuration ;

Affirme son opposition à toutes suppressions de postes à l'Office National des Forêts et à toute dégradation du service public forestier destiné aux communes ;

Affirme son opposition à toute augmentation de la surface du secteur forestier de son technicien forestier local engendré par cette réorganisation ;

Affirme son exigence d'un service public forestier de qualité à la hauteur des besoins des communes et des territoires ;

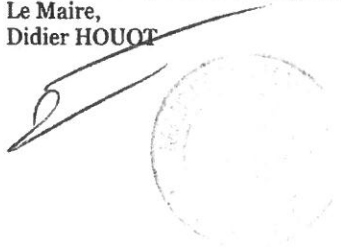
Affirme son soutien aux personnels de l'Office National des Forêts en opposition avec ce projet de réorganisation territoriale ;

Demande aux autorités compétentes d'examiner d'autres solutions locales mais aussi de revoir à la hausse l'allocation des moyens attribués à l'Office National des Forêts, afin de permettre une réelle politique d'adaptation et de préservation de la forêt française face aux diverses crises sanitaire, écologique et économique qu'elle traverse.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

187/2020

URBANISME
AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN PROJET
URBAIN PARTENARIAL
AVEC MONSIEUR
NICOLAS LAMBERT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Dans le cadre d'une autorisation de construire en zone naturelle, en cours d'instruction, le réseau public d'électricité est à réaliser afin d'autoriser un projet d'urbanisme (réhabilitation d'existant pour une maison d'habitation sur la parcelle n° AS 82) présenté par Monsieur Nicolas LAMBERT.

Afin d'autoriser le projet (pour lors non réalisable car non raccordable à ce réseau), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de PUP portant sur ce projet sur terrain à viabiliser.

Cette convention consiste à mettre à la charge du pétitionnaire la totalité des coûts afférant aux travaux d'installation du réseau d'électricité, afin que le projet soit juridiquement réalisable sans surcoût pour la Collectivité.

Monsieur l'adjoint précise que la Commune ne participera donc aucunement au financement des équipements, dont la totalité est à financer par Monsieur Nicolas LAMBERT.

Il précise enfin que les autres réseaux (eau, assainissement, etc ...) ne sont pas concernés car l'habitation sera alimentée par une source et disposera d'un système d'assainissement autonome.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe ainsi que tout avenant à venir,

-AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,

-DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

188/2020

INTERCOMMUNALITE
MODIFICATION
STATUTAIRE DE LA CCHV
RESTITUTION DE LA
COMPETENCE
FACULTATIVE
FINANCEMENT DES
EQUIPEMENTS DESTINES
A ASSURER UNE
MEILLEURE RECEPTION
DES EMISSIONS DE
TELEVISION

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Hautes Vosges, par délibération du conseil communautaire en date du 04 novembre 2020, a décidé de modifier ses statuts en vue de restituer la compétence facultative « Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombres » aux communes.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur ce projet de modifications statutaires.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire expose que l'impact pour la commune de VAGNEY est nul car cette compétence est déjà exercée actuellement par la commune au sein du syndicat intercommunal pour une meilleure réception de la télévision, et propose donc d'adopter cette restitution de compétence.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de communes n°155/2020 du 04 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de donner son accord pour la modification statutaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telles que présentée dans la délibération visée ci-dessus et donc d'autoriser la restitution de la compétence « Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombres » aux communes.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

189/2020

INTERCOMMUNALITE
PROPOSITION
D'ADHESION DE
COLLECTIVITES A LA
COMPETENCE
REHABILITATION DU
SDANC

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions au Syndicat présentées par plusieurs collectivités au titre de la nouvelle compétence « réhabilitation », à savoir :

- Estrennes
- Fresse-sur-Moselle
- Sapois
- Tendon
- Tollaincourt
- Villotte

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du 16 septembre 2020 prise par le conseil syndical du SDANC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

190/2020

INTERCOMMUNALITE
PROPOSITION
D'ADHESION DE
COLLECTIVITES A LA
COMPETENCE
ENTRETIEN DU SDANC

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions au Syndicat présentées par plusieurs collectivités au titre de la nouvelle compétence « Entretien », à savoir :

- Estrennes
- Fresse-sur-Moselle
- Tollaincourt
- Villotte

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du 16 septembre 2020 prise par le conseil syndical du SDANC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

191/2020

INTERCOMMUNALITE
DEMANDE D'ADHESION
DE LA COMMUNE DE
VAGNEY AU SDANC AU
TITRE DES
COMPETENCES
REHEBILITATION ET
ENTRETIEN

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;

Vu les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Considérant qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018 ;

Considérant que cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« [...] 6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »;

6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».

Considérant que la commune de Vagney est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Vagney il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°1 et n°2 pour la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non-collectif ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au conseil municipal de la commune de Vagney d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°1 et n°2 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Vagney pour la compétence à la carte n°1 du SDANC (réhabilitation)

ARTICLE 2 : d'approuver l'adhésion la commune de Vagney pour la compétence à la carte n°2 du SDANC (entretien)

ARTICLE 3: de solliciter le comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de la commune de Vagney aux compétences à la carte n°1 et n°2 du SDANC pour la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non-collectif ;

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vosges, comité syndical du SDANC,

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 23

de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

192/2020

INTERCOMMUNALITE

DEMANDE DE RETRAIT
DE LA COMMUNE DE
MONCEL-SUR-VAIR AU
SDANC

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents – Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du syndicat départemental d'assainissement non-collectif propose d'étudier une demande de retrait de la commune de Moncel-sur-Vair.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande de retrait du SDANC présentée par la collectivité qui précède,

Approuve la délibération n°22/2020 du 06 octobre 2020 prise par le Comité syndical du SDANC.

Fait et délibéré en séance; les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

193/2020

ECONOMIE
OUVERTURE
DOMINICALE DES
COMMERCES DE DETAIL
2020
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la délibération 144/2019 du 02 décembre 2019,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que 3 dimanches sont concernés ainsi que les commerces de vente au détail,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les ouvertures dominicales de décembre 2020 afin d'ajouter une ouverture permettant ainsi aux commerçants qui le souhaitent d'augmenter leur activité afin de rattraper l'activité économique dont ils ont été privés du fait des confinements mis en place en 2020 pour lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur la modification des ouvertures dominicales de décembre 2020 à savoir :

- ⇒ le 6 décembre 2020 (St Nicolas),
- ⇒ le 13 décembre 2020
- ⇒ le 20 décembre 2020
- ⇒ le 27 décembre 2020.

- DE PRÉCISER que ces dates seront modifiées par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre
de conseillers en exercice 27
de présents 23
de votants 25

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

194/2020

ECONOMIE
OUVERTURE
DOMINICALE DES
COMMERCES DE DETAIL
2021
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que 8 dimanches sont concernés suite à l'avis de l'association représentant les commerçants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir huit ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- ⇨ le 14 février 2021 (saint Valentin),
- ⇨ le 4 avril 2021 (pâque),
- ⇨ le 30 mai 2021 (fête des mères),
- ⇨ le 20 juin 2021 (fête des pères)
- ⇨ le 15 août 2021 (assomption),
- ⇨ le 31 octobre 2021 (toussaint),
- ⇨ le 5 décembre 2021 (Saint-Nicolas),
- ⇨ le 19 décembre 2021.

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2020

Nombre

de conseillers en exercice 27

de présents 23

de votants 25

195/2020

AFFAIRES SCOLAIRES

DEFINITION DE
L'ORGANISATION DU
TEMPS SCOLAIRE POUR
LES TROIS PROCHAINES
ANNEES

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 07 décembre 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2020.

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs A. BRAUN, J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes M.A GROSJEAN, C. DUC GRANDEMANGE, M. LECOMTE-MARTIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, M-D GROSJEAN, Mrs V. ANTOINE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

Absents - Excusés

Mme C. TRUFFIN donne procuration à M. J.M PHILIPPE
Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à M. D. HOUOT
M.J.M PHILIPPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique à l'assemblée délibérante que l'inspection académique a fait savoir à la collectivité par courrier reçu le 02 octobre 2020, que l'organisation du temps scolaire de l'école élémentaire des Perce Neige, l'école maternelle du centre et l'école primaire de Zainvillers arrivait à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et qu'il était nécessaire de connaître les intentions de la collectivité pour les 3 prochaines années afin de reprendre un nouvel arrêté.

Les conseils d'écoles des trois établissements concernés ont été consultés lors de leur première réunion et se sont prononcés favorablement à la reconduction de l'organisation du temps scolaire à savoir :

Ecole élémentaire Perce Neige :

HORAIRES SCOLAIRES	Matin		Après-midi	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	08:30	11:30	13:30	16:30

Ecole maternelle du Centre

HORAIRES SCOLAIRES	Matin		Après-midi	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	08:30	11:30	13:30	16:30

Ecole primaire de Zainvillers

HORAIRES SCOLAIRES	Matin		Après-midi	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	08:25	11:25	13:25	16:25

Madame l'adjointe propose également de reconduire ces horaires
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 l'organisation du temps scolaire reprise ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

ARRÊTÉ n°099/2020 – PM

*AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
Brasserie Artisanale La Pimbêche*

Article 1^{er} : Monsieur Adrien GOUSSET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 4 octobre 2020 de 14 heures à 20 heures, sur la propriété située à hauteur du n°41 de la rue des Angles.

Article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3^{ème} : Les requérants devront veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Ils prévoiront notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 5^{ème} : Pour application de l'article 1^{er} du Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020, les gérants des établissements mentionnés au l'organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1 Les personnes accueillies ont une place assise ; 2 Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes, 3 Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou mobile assure une séparation physique.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace le n°091/2020 du 24 septembre 2020.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°100/2020 – PM

*AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
17 ans de l'Estaminet – Rudy NOËL*

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 17 octobre 2020, de 17 heures heures au dimanche 18 octobre 2020 à 03 heures, à la salle polyvalente, place de la Libération à Vagney (88120).

Article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3^{ème} : Les requérants devront veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Ils prévoiront notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 5^{ème} : Pour application de l'article 1^{er} du Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020, les gérants des établissements mentionnés au l'organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1 Les personnes accueillies ont une place assise ; 2 Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes, 3 Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou mobile assure une séparation physique.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°101/2020 – PM

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE PLATEAU IVRE

Article 1^{er} : Madame Colette TISSERAND est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 4 octobre 2020, sur la propriété située à hauteur du n°41 de la rue des Angles

Article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3^{ème} : Les requérants devront veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Ils prévoiront notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Dès lors que, par nature, le maintien de la distanciation physique n'est pas possible entre la personne en situation de handicap et la personne qui l'accompagne, cette dernière met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les obligations de port du masque prévues au Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020 ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 5^{ème} : Pour application de l'article 1^{er} du Décret n° 2020-1179 du 26 septembre 2020, les gérants des établissements mentionnés au l'organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1 Les personnes accueillies ont une place assise ; 2 Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes, 3 Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou mobile assure une séparation physique.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°102/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux – Pose d'échafaudage

RUE DES ECOLES – SARL MGR

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisée par l'entreprise SARL MGR pour permettre la réalisation des travaux situé au 1 rue des Écoles à Vagney (88120), du lundi 19 octobre 2020 au samedi 31 octobre 2020.

Article 2^{ème} : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée aux alentours du n°1 rue des Écoles. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3^{ème} : L'entreprise SARL MGR sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL MGR.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°103/2020-PM

Portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture de l'établissement THIB'AUTO école, établissement recevant du public, de 5^{ème} catégorie et de type R, exploité par Mr NOEL Thibault, situé au 2 Place Caritey à Vagney, est autorisé à compter du 1 janvier 2015.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à Mr Didier HOUOT, Président de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Communauté de Commune des Hautes Vosges et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3^{ème} : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

ARRÊTÉ n°104/2020-PM

Portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture de l'établissement HEMISP'HAIR, établissement recevant du public, de 5^{ème} catégorie, exploité par Mme VALENTIN Béatrice, situé au 15 B rue du Général de Gaulle à Vagney, est autorisée à compter du 1 juillet 2017.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à Mr Didier HOUOT, Président de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Communauté de Commune des Hautes Vosges et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3^{ème} : L'exploitante est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

ARRÊTÉ n°105/2020-PM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT UNE MANIFESTATION

Cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918

Article 1^{er} : Le mercredi 11 novembre 2020, à partir de 07 heures et jusqu'à 13 heures, une partie de la place Paul Caritey (*emplacements devant le monument aux morts*) sera interdite au stationnement.

Article 2^{ème} : Les services techniques municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°106/2020-PM

Portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture de l'établissement CREDIT MUTUEL, établissement recevant du public, de 4^{ème} catégorie et de type w, exploité par Mr Yves GRAUSEM, situé au 11 A rue du Général de Gaulle à Vagney, est autorisée à compter du 29 janvier 2018.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à Mr Didier HOUOT, Président de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Communauté de Commune des Hautes Vosges et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3^{ème} : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

ARRÊTÉ n°107/2020 - PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

RUE JULES FERRY – RESEAU EAU POTABLE - STM

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés rue Jules Ferry à Vagney (88120) le 16 novembre 2020 par les Services Techniques Municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ *Circulation à sens unique, direction : rue des Écoles ⇔ rue Jules Ferry ⇔ rue Michel Collinet,*
- ⇒ *Vitesse réduite à hauteur du chantier,*
- ⇒ *Dépassement interdit à hauteur du chantier,*
- ⇒ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Services Techniques Municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 1 mois*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°108/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

RUELLE DU REAL BANAL – TRAVAUX POUR LE COMPTE D'ENEDIS - SAS BOIRON

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés sur la ruelle du Réal Banal à Vagney (88120) le 23 novembre 2020 par l'entreprise SAS BOIRON sise 8 Feignes Galand, Fallières à Saint-Nabord (88200).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ *Route barrée,*

⇒ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SAS BOIRON.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 2 semaine*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°109/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

CHEMIN DES TILLEULS – TRAVAUX POUR LE COMPTE D'ENEDIS - SAS BOIRON

Article 1^{er} : Des travaux seront réalisés sur le chemin des TILLEULS (88120) le 2 décembre 2020 par l'entreprise SAS BOIRON sise 8 Feignes Galand, Fallières à Saint-Nabord (88200).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ *Route barrée,*

⇒ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SAS BOIRON.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 3 semaine*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°110/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

ROUTE DE CHEVRE ROCHE – TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – C.PICCAMIGLIO

Article 1^{er} : Des travaux de terrassement et de branchement à l'assainissement collectif seront réalisés Route de Chèvre Roche à Vagney (88120) à partir du 25 novembre 2020 par l'entreprise Claude PICCAMIGLIO.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ Pour les véhicules légers : Route de Chèvre-Roche interdite à la circulation entre le carrefour avec la rue du Chastelet et le carrefour avec la rue du Feing des Loges, une déviation sera mise en place,

- ⇒ Pour les véhicules dont le PTAC est égal ou supérieur à 3,5 tonnes : Route de Chèvre-Roche interdite à la circulation entre le carrefour avec la rue du Chastelet et le carrefour avec la route du Haut du Tôt.

- ⇒ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise Claude PICCAMIGLIO.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 1 mois*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°111/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

RUE DES ROCHES DE FONTAINE – BUCHERONNAGE – JOËL PIERRAT

Article 1^{er} : Des travaux de bûcheronnage seront réalisés à partir du n°11 rue des Roches de Fontaine à Vagney (88120), à partir du 1^{er} décembre 2020, de 8h00 à 17h30, par l'entreprise d'exploitation forestière (*Joël PIERRAT*) sise 50 Route du haut du tot à Vagney (88120).

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ *Route barrée à partir du n°11 rue des Roches de Fontaine jusqu'à la fin de la voie,*

⇒ *Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise d'exploitation forestière (*Joël PIERRAT*).

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 2 semaines*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°112/2020 – PM

Autorisant l'occupation du domaine public

AUTORISANT L'IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UN CHALET DEMONTABLE

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL, propriétaire de "L'Estaminet" est autorisé à monter un chalet démontable de 2,00 mètres de profondeur, 6,00 mètres de largeur devant son établissement à partir du mercredi 2 décembre 2020.

L'installation pourra rester en place jusqu'à la réouverture du commerce, selon les mesures nationales.

Article 2^{ème} : Cette occupation du domaine public comportant trottoir et portion de rue ne pourra en aucun cas dépasser 2 mètres de profondeur au-delà du trottoir.

Le propriétaire sus-cité devra veiller à ne pas occuper une longueur supérieure à celle de son établissement.

Article 3^{ème} : Sur toute la longueur du trottoir longeant son établissement, Monsieur Rudy NOËL veillera en outre, à laisser aux piétons, un libre passage sous le chapiteau.

Article 4^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°0113/2020 – PM

Réglémentant la circulation pendant des travaux

DEMOLITION HANGAR – ALLAN DIDIERLAURENT

Article 1^{er} : La démolition d'un hangar sera réalisée au carrefour rue Mettey / Chemin du Camping à Vagney (88120), à partir du 4 décembre 2020.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ Rétrécissement de la chaussée à hauteur de chantier,
- ⇒ Vitesse réduite à hauteur du chantier,
- ⇒ Accès aux riverains au droit du chantier possible selon l'avancée des travaux.

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par Allan DIDIERLAURENT.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 2 jours*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°114/2020-PM

Portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture de l'établissement LOGISTORES, établissement recevant du public, de 5^{ème} catégorie et de type M, exploité par la SCI St Nicolas, situé au 17 rue du Général de Gaulle à Vagney, est autorisée à compter du 21 novembre 2019.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à Mr Didier HOUOT, Président de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Communauté de Commune des Hautes Vosges et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3^{ème} : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

ARRÊTÉ n°115/2020-PM

Portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture de l'établissement PULSAT, établissement recevant du public, de 5^{ème} catégorie et de type M, exploité par la SCI St Nicolas, situé au 17 rue du Général de Gaulle à Vagney, est autorisée à compter du 16 juin 2005.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à Mr Didier HOUOT, Président de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Communauté de Commune des Hautes Vosges et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3^{ème} : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

ARRÊTÉ n°0116/2020 - PM

Autorisant les ouvertures dominicales des commerces de détail

CALENDRIER POUR L'ANNEE 2020

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'ouverture des commerces de détail des secteurs suivants :

- ⇒ vêtements & chaussures
- ⇒ ameublement-déco & équipement de la maison
- ⇒ radio-hifi & électroménager,

est autorisée pour 10 dimanches (*jusqu'à 18 heures*) selon le calendrier défini à l'article 2^{ème}.

Article 2^{ème} : Le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020 validé par le Conseil Municipal se définit ainsi :

- ⇒ le 1 mars 2020
- ⇒ le 12 avril 2020 (Pâques) (foire commerciale)
- ⇒ le 26 avril 2020 (Vagney expo)
- ⇒ le 31 mai 2020 (Pentecôte)
- ⇒ le 7 juin 2020 (Fêtes de mères)
- ⇒ le 21 juin 2020 (Fêtes de pères)
- ⇒ le 6 décembre 2020 (St Nicolas)
- ⇒ le 13 décembre 2020
- ⇒ les 20 et 27 décembre 2020

Article 3^{ème} : En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les jours fériés légaux travaillés (*à l'exception du 1^{er} mai*) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m².

Article 4^{ème} : En vertu des articles L.3132-27 et L.3132-25-4 alinéa 1 du Code du Travail, seuls les volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur auront travaillé es dimanches susvisés.

Aucune pression, aucune sanction ne pourront être exercées ou prises à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les journées telles que définies à l'article 2^{ème}.

Les apprentis ne pourront pas travailler pendant ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

Article 5^{ème} : Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables.

Article 6^{ème} : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés : "*chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps*".

Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°142/2019-PM du 4 décembre 2019.

Article 8^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n°117/2020-PM

Portant ouverture définitive d'un établissement recevant du public

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture de l'établissement S.A.S.U CONTROLE VOSGIEN, établissement recevant du public, de 5^{ème} catégorie et de type M, exploité par Mr GUILLAUME Julien, situé au 15 Ter rue du Général de Gaulle à Vagney, est autorisée à compter du 18 octobre 2018.

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à Mr Didier HOUOT, Président de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Communauté de Commune des Hautes Vosges et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 3^{ème} : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité

ARRÊTÉ n°0118/2020 – PM

Autorisant les ouvertures dominicales des commerces de détail

CALENDRIER POUR L'ANNEE 2021

Article 1^{er} : Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'ouverture des commerces de détail des secteurs suivants :

- ⇒ vêtements & chaussures
- ⇒ ameublement-déco & équipement de la maison
- ⇒ radio-hifi & électroménager,

est autorisée pour 8 dimanches (*jusqu'à 18 heures*) selon le calendrier défini à l'article 2^{ème}.

Article 2^{ème} : Le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2021 validé par le Conseil Municipal se définit ainsi :

- ⇒ le 14 février 2021 (*Saint Valentin*),
- ⇒ le 4 avril 2021 (*Pâques*),
- ⇒ le 30 mai 2021 (*Fête des Mères*),
- ⇒ le 20 juin 2021 (*Fête des Pères*),
- ⇒ le 15 août 2021 (*Assomption*),
- ⇒ le 31 octobre 2021 (*Toussaint*),
- ⇒ le 5 décembre 2021 (*Saint Nicolas*),
- ⇒ le 19 décembre 2021.

Article 3^{ème} : En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les jours fériés légaux travaillés (*à l'exception du 1^{er} mai*) seront déduits des dimanches désignés ci-dessus dans la limite de trois, uniquement pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m².

Article 4^{ème} : En vertu des articles L.3132-27 et L.3132-25-4 alinéa 1 du Code du Travail, seuls les volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur auront travaillé es dimanches susvisés.

Aucune pression, aucune sanction ne pourront être exercées ou prises à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les journées telles que définies à l'article 2^{ème}.

Les apprentis ne pourront pas travailler pendant ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

Article 5^{ème} : Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables.

Article 6^{ème} : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés : "*chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps*".

Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

